

## Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le 22 juin à 11 h 00,

le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme s'est réuni, en session ordinaire, au siège, 7 rue Condorcet à Clermont-Ferrand sous la présidence de Tony BERNARD, Président.

Date de convocation : le 14 juin 2021

Secrétaire de séance : François RAGE

Conseillers en exercice : 29

présents : 17

représentés et votants : 21

**Membres titulaires présents :**

- en présentiel : Tony BERNARD (avec le pouvoir de Cécile GILBERTAS), Hélène BOUDON, Nadine BOUTONNET (avec le pouvoir de Pascale BRUN), Sébastien GOUTTEBEL, Josiane HUGUET, Christine MANDON, Jean-Marc MORVAN (avec le pouvoir de Michel SAUVADE), Flavien NEUVY, Hervé PRONONCE (avec le pouvoir de Rodolphe JONVAUX), François RAGE et Christophe SERRE,

- en visioconférence : Stéphanie ALLÈGRE-CARTIER, Martine BONY, Florence LEBLOND, Serge MAFFRE, Jean-François MESSEANT et Cédric ROUGHEOL,

**Membres titulaires absents et excusés :** Pascale BRUN, Graziella BRUNETTI, Nathalie CARDONA, Jean-Paul CUZIN, Chantal FACY, Isabelle GAUTHIER, Cécile GILBERTAS, Rodolphe JONVAUX, Frédéric PILAUD, Sandrine ROUSSEL, Michel SAUVADE et Yannick VIGIGNOL.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Assistent à la réunion : Mélanie MAILLOT, directrice générale des services ainsi que Isabelle PERRIER, responsable du pôle « santé et sécurité au travail », Carine BLETTERY et Chrystelle MELIS, assistantes de direction.

Benoit MATHIEU, Payeur départemental, est également présent.

Après avoir souhaité la bienvenue tant à ses collègues en présentiel qu'à ceux qui participent à cette réunion à distance, Tony BERNARD remercie les services du Centre de Gestion placés sous la responsabilité de Mélanie MAILLOT pour la préparation de cette séance.

#### **Comptes rendus des réunions des 16 mars et 15 avril 2021 :**

Aucune observation n'étant formulée, les comptes rendus des réunions des 16 mars et 15 avril 2021 sont approuvés à l'unanimité.

#### **Délibération n° 2021-15 : administration générale / rapport d'activité 2020 des services : (rapporteur : Tony BERNARD)**

Tony BERNARD indique qu'en application de l'article 27 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion, il appartient au Conseil d'administration de se prononcer sur le rapport annuel d'activité préparé ses soins.

Nadine BOUTONNET fait part d'une belle réalisation et Josiane HUGUET indique que ce document est agréable à parcourir.

Tony BERNARD remercie les services pour leur contribution.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- prend connaissance du rapport d'activité,
- approuve ce dernier.

#### **Délibération n° 2021-16 : ressources humaines / mise à jour du tableau des effectifs : (rapporteur : Tony BERNARD)**

Tony BERNARD fait part de la nécessité d'ajuster le tableau des emplois en fonction des nouveaux recrutements devant intervenir au sein du Centre de Gestion et des avancements de grades de plusieurs agents. Il ajoute que ces différents ajustements entrent dans l'enveloppe budgétaire telle qu'elle a été votée au budget primitif.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve :**

- la création de deux postes de rédacteurs principaux de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

*TB*

- la création d'un poste de médecin de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- la création d'un poste d'adjoint technique à 27 h 30 / 35 h.

**Délibération n° 2021-17 : ressources humaines / mise à jour du tableau des effectifs : (rapporteur : Tony BERNARD)**

Après avoir rappelé les différentes délibérations relatives à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) approuvées par le Conseil d'administration, Tony BERNARD indique qu'aujourd'hui, il est proposé de modifier à la hausse des montants maximums annuels de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) des groupes A2 et A3 du cadre d'emploi des attachés territoriaux. Il ajoute que cette modification intervient dans le cadre des différentes procédures de recrutement engagées par le Centre de Gestion.

Il est précisé que le Comité technique a émis un avis favorable dans sa séance en date du 8 juin 2021 quant à l'instauration de ces nouvelles modalités.

Tony BERNARD précise que les différentes dispositions relatives au RIFSEEP ont été regroupées dans un seul document.

Mélanie MAILLOT ajoute que ces nouvelles modalités permettent de recruter du personnel et de maintenir leur rémunération mais également de prévoir un régime indemnitaire pour les agents de maîtrise.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **approuve les nouvelles modalités de versement de l'IFSE dans les conditions indiquées, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.**

**Délibération n° 2021-18 : pôle santé au travail / convention de mise en œuvre de la période de préparation au reclassement entre le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme et la Région Auvergne-Rhône-Alpes : (rapporteur : Tony BERNARD)**

Tony BERNARD rappelle que par délibération n° 2019-40 en date du 17 septembre 2019, le Conseil d'administration du Centre de Gestion a approuvé la mise en œuvre de la mission obligatoire d'accompagnement dans le cadre de la période de préparation au reclassement (PPR) au profit des collectivités.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion et la Région Auvergne-Rhône-Alpes se sont rapprochés aux fins de la mise en œuvre effective de cette mission au profit des agents de la Région Auvergne-Rhône-Alpes exerçant leurs fonctions dans le Puy-de-Dôme.

Ainsi, Tony BERNARD indique que l'exercice de cette mission nécessite, selon les situations, deux niveaux d'intervention :

- un premier niveau lié au caractère obligatoire de la PPR en tant que mission obligatoire qui comprend la signature de la convention légalement prévue ainsi que l'assistance juridique statutaire afférente,
- un second niveau, concernant les situations plus complexes, comprenant : un bilan professionnel, un accompagnement complet de l'agent (assistance à l'élaboration du projet professionnel, définition des besoins en formation, suivi de la convention, restitution), une assistance juridique statutaire personnalisée.

Le premier niveau d'intervention est assuré par un agent spécialisé dans le conseil juridique en matière de santé au travail, au titre de la mission obligatoire. Pour le second niveau, l'intervention de cet agent serait complétée par celle d'un psychologue du travail au titre d'une mission facultative à raison de 70 euros par heure, pour ce qui concerne les collectivités non affiliées du département.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **approuve la mise en œuvre de la mission facultative relative à l'accompagnement complémentaire à la gestion des Périodes de Préparation au Reclassement auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans la forme proposée,**
- **approuve les modalités de mise en œuvre de cette mission et les termes de la convention,**
- **autorise le Président à signer ladite convention.**



## Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 JUIN 2021

#### **Délibération n° 2021-19 : pôle santé au travail / facturation des expertises médicales diligentées par le secrétariat des instances médicales : (rapporteur : Tony BERNARD)**

Tony BERNARD indique que le secrétariat des instances médicales diligente des expertises médicales dans le cadre de l'instruction de dossiers d'agents soumis à l'examen du Comité médical et de la Commission de réforme.

Après avoir rappelé que par délibération n° 2020-30 du 30 juin 2020, le Conseil d'administration a approuvé une nouvelle procédure de règlement des factures d'expertises médicales, incluant le paiement de ces factures par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, puis leur remboursement par les collectivités qui emploient les agents concernés, Tony BERNARD indique qu'il convient, en complément, de lister par délibération les différents tarifs applicables au paiement des expertises médicales, dans le respect des dispositions réglementaires applicables. Ainsi, conformément à la nomenclature générale des actes professionnels, à la classification commune des actes médicaux et aux tarifs conventionnels en vigueur, il fait part des modalités dorénavant instaurées pour le paiement des factures desdites expertises.

Il est précisé que ces honoraires d'expertises pourront être complétés par des frais d'actes liés aux examens médicaux rendus nécessaires dans le cadre de l'expertise diligentée. La base de remboursement sera celle appliquée par l'assurance maladie et prendra en compte les éventuelles évolutions tarifaires nationales.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **approuve le règlement des factures des expertises médicales diligentées par le secrétariat des instances médicales dans les conditions exposées ci-dessus.**

#### **Délibération n° 2021-20 : concours / coûts des concours et examens professionnels session 2020 : (rapporteur : Cédric ROUGHEOL)**

Cédric ROUGHEOL rappelle qu'afin de pouvoir recouvrer les recettes en compensation des coûts engendrés pour l'organisation des concours et des examens professionnels, il appartient au Conseil d'administration d'arrêter le coût réel de chacune des opérations, duquel découlera le coût lauréat. S'agissant de la session 2020, le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a organisé 4 opérations de compétence non exclusive (catégorie C et filière médico-sociale) et 1 opération de compétence exclusive (catégories A et B hors filière médico-sociale).

Pour ce qui concerne des concours de compétence non exclusive, Cédric ROUGHEOL indique qu'en application des dispositions combinées de l'article 26 de la loi statutaire du 26 janvier 1984 modifiée et de l'article 47-1 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion, le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme facturera les coûts lauréats soit aux collectivités et établissements publics non affiliés et non conventionnés, soit aux collectivités et établissements publics ayant recruté des lauréats hors du champ géographique d'organisation du concours ou de l'examen.

Concernant les concours et des examens de compétence exclusive, Cédric ROUGHEOL précise qu'en application des dispositions combinées de la charte de coopération régionale des Centres de Gestion de la région Auvergne-Rhône-Alpes et plus particulièrement de son annexe 1 relative à l'organisation des concours et examens professionnels et de la délibération du Conseil d'administration du 29 novembre 2016 relative à la dissolution de budget annexe de coopération régionale, le Centre de Gestion du Rhône, Centre de Gestion coordonnateur, prend en charge les dépenses induites par l'organisation de ces opérations.

Pour ce faire, il est nécessaire que le Centre de Gestion organisateur arrête, une fois l'opération terminée, le coût global de celle-ci qui fait ressortir notamment le coût lauréat et le coût inscrit. Pour information, dans un second temps, ce coût devra être soumis pour approbation au Conseil d'administration du Centre de Gestion coordonnateur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **approuve les coûts des concours et examens professionnels organisés en 2020 par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme.**



**Délibération n° 2021-21 : concours / protocole sanitaire relatif à l'organisation des épreuves écrites d'admissibilité des concours d'animateur territorial et d'animateur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe - session 2021** : (rapporteur : Cédric ROUGHEOL)

**Délibération n° 2021-22 : concours / protocole sanitaire relatif à l'organisation des épreuves écrites d'admissibilité du concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe - session 2021** : (rapporteur : Cédric ROUGHEOL)

**Délibération n° 2021-23 : concours / protocole sanitaire relatif à l'organisation des épreuves orales d'admission du concours d'auxiliaire de soins territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe - session 2021** : (rapporteur : Cédric ROUGHEOL)

**Délibération n° 2021-24 : concours / protocole sanitaire relatif à l'organisation des épreuves écrites d'admissibilité du concours de rédacteur territorial - session 2021** : (rapporteur : Cédric ROUGHEOL)

Cédric ROUGHEOL indique qu'il s'agit de protocoles sanitaires habituels pour lesquels ce type de délibérations, lié au contexte sanitaire national actuel, a déjà été voté. Ils concernent l'organisation des épreuves écrites d'admissibilité des concours d'animateur, d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe, d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe et de rédacteur ainsi que des épreuves orales d'admission du concours d'auxiliaire de soins principal de 2<sup>ème</sup> classe dans lesquelles il n'y a pas de différences majeures par rapport aux protocoles précédents.

Cédric ROUGHEOL relève qu'un adoucissement et qu'une organisation plus souple des concours est à espérer pour les mois à venir.

Tony BERNARD rappelle que l'objectif de ces délibérations consiste à renforcer la sécurité juridique en cas de contentieux pour le Centre de Gestion et qu'il s'agit d'une prudence instaurée depuis le début de la crise sanitaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve :

- le protocole sanitaire relatif à l'organisation des épreuves écrites d'admissibilité des concours d'animateur territorial et animateur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe - session 2021,
- le protocole sanitaire relatif à l'organisation des épreuves écrites d'admissibilité du concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe - session 2021,
- le protocole sanitaire relatif à l'organisation des épreuves orales d'admission du concours d'auxiliaire de soins territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe - session 2021,
- le protocole sanitaire relatif à l'organisation des épreuves écrites d'admissibilité du concours de rédacteur territorial - session 2021.

**Délibération n° 2021-25 : concours / renouvellement de la convention avec la commune de Clermont-Ferrand relative à l'organisation des concours et examens professionnels** : (rapporteur : Cédric ROUGHEOL)

Cédric ROUGHEOL rappelle que depuis 1997, la commune de Clermont-Ferrand confie l'organisation de ses concours et examens professionnels au Centre de Gestion dans le cadre d'une convention régulièrement renouvelée par avenant. Le dernier renouvellement est intervenu pour une durée de deux ans dans le cadre d'une convention conclue le 12 avril 2018.

C'est dans ce contexte que le Centre de Gestion et la commune de Clermont-Ferrand se sont rapprochés pour procéder au renouvellement de ce partenariat après avoir dressé un bilan de cette coopération.

Dans ce cadre, la participation financière de la commune de Clermont-Ferrand ne correspondra plus au financement du traitement, charges sociales comprises, d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe classé au 4<sup>ème</sup> échelon de son grade.

En effet, cette participation financière prendra, désormais, la forme du versement d'une somme de 31 000 euros correspondante au coût moyen supporté sur quatre années par le Centre de Gestion au titre de l'organisation des concours et examens professionnels (location de salles, conception de sujets, rémunération des intervenants (jurys, surveillants, examinateurs, correcteurs...), plateaux techniques pour les épreuves pratiques, logistique (copies, sécurité, transport...), remboursement des coûts lauréats...) auxquels les agents de la commune de Clermont-Ferrand se sont inscrits.

B

## Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 JUIN 2021

Ainsi, un nouveau projet de convention, intégrant ces modifications, est proposé.

Tony BERNARD ajoute qu'il est plus précis de prévoir une somme fixe plutôt qu'une équivalence d'un emploi à temps plein sur un grade.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **approuve les termes de la convention à intervenir entre le Centre de Gestion et la commune de Clermont-Ferrand,**
- **autorise le Président à signer ladite convention.**

**Information n° I-2021-03 :** (rapporteur : Tony BERNARD)

▪ **Décisions du Président prises par délégation du Conseil d'administration :**

En application de la délibération n° 2020-49 du 12 novembre 2020 relative aux délégations de compétences accordées par le Conseil d'administration au Président, Tony BERNARD présente le détail des emplois créés en interne ainsi que pour les missions relatives à l'intérim et au remplacement.

Il est à noter la création de 3 postes de catégorie C en interne.

S'agissant du service intérim, Tony BERNARD relève que les postes les plus nombreux sont ceux de catégorie C avec 188 postes contre 38 en A et 19 en B. La catégorie C est la plus représentée avec 76,73 % et la filière technique est la plus représentée avec 62,04 %.

Concernant le service remplacement, Tony BERNARD fait part de 32 créations de postes ayant trait aux filières administrative et médico-sociale.

▪ **Contrôle hiérarchisé des dépenses :**

Comme chaque année, Tony BERNARD rappelle que la Paierie Départementale a procédé au contrôle hiérarchisé des dépenses de la collectivité.

Ce contrôle a pour finalité de concilier au mieux l'efficacité et la régularité de l'exécution des dépenses publiques, hors dépenses de personnel et opérations complexes (emprunts, marchés, opérations d'ordre).

Le compte rendu du Payeur Départemental fait état des éléments d'informations suivants sur l'exercice 2020 :

- sur les 1 363 lignes de mandats reçues ➔ 20 ont été rejetées (contre 8 en 2019 et 20 en 2018) ;
- sur un total de 553 lignes vérifiées ➔ 27 erreurs ont été constatées (13 en 2019 et 22 en 2018) dont 70 % concerne les opérations à risque suite à une anomalie qui a affecté l'ensemble des mandats de décharges d'activités de service d'un même bordereau. Le reste relève essentiellement d'insuffisances en matière de pièces justificatives sur des opérations à risque et d'autres achats.
- le délai global de paiement (délai qui s'écoule entre la date de réception de la facture et la date de sa mise en paiement par le comptable public) est de 12,66 jours contre 7,09 pour l'exercice 2019. Ce délai global de paiement doit être apprécié avec son taux de représentativité.

Le taux de représentativité mesure la proportion de mandats portant les dates de début et de fin du délai global de paiement. Pour être significatif, le taux doit être supérieur à 70 %. Il s'élève à 99,37 % (99,69 en 2019 et 99,02 en 2018).

Pour l'exercice 2020, le Payeur Départemental considère que la qualité du mandatement ressort normalement dégradée en raison d'une erreur localisée et non répétitive. Cela ne remet pas en cause la bonne dynamique qualitative développée jusqu'à présent.

Les délais de paiement se sont légèrement détériorés mais demeurent très courts au bénéfice des créanciers du Centre de Gestion.

Enfin, il souligne l'excellente mobilisation des équipes pendant la pandémie et notamment durant les phases de



confinements où organisation et réactivité ont permis de gérer l'activité au mieux.

Bien que 2020 constitue une année hors normes à tous points de vue, Tony BERNARD relève que tant les agents de l'Etat que ceux du Centre de Gestion, notamment en position de travail à distance, ont réussi à maintenir une qualité du travail et le sens du service public. Il remercie à cet effet le Payeur Départemental et ses services.

▪ **Décisions prises en matière de marchés publics :**

Tony BERNARD fait part de quatre décisions d'attribution de marchés publics qui ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil d'administration en date du 16 mars 2021. Elles portent sur les besoins en équipements suivants :

Prestations	Type de consultation	Attributaire	Montant	Durée / Notification
Fourniture et livraison d'ordinateurs portables	Procédure adaptée Accord-cadre à bons de commandes pour 5 à 10 unités	ARESTE INFORMATIQUE 52 rue de Romagnat 63170 AUBIERE	Prix unitaire : 811,76 € HT Commande de 6 unités soit 4 870,56 € HT	Du 16 avril 2021 jusqu'au 31 décembre 2021
Acquisition-maintenance de quatre copieurs	Achat direct	UGAP 86 rue Pierre Estienne 63057 CLERMONT-FERRAND CEDEX	11 564,78 € HT (Acquisition) Coût copie NB : 0,00227 € HT Coût copie couleur : 0,02273 € HT	10 mai 2021
Acquisition-maintenance d'un nouveau pare-feu	Procédure adaptée allégée	ABICOM 10 Allée Pierre de Fermat 63170 AUBIERE	4 447,00 € HT	29 avril 2021
Fourniture et installation d'un nouveau serveur	Procédure adaptée allégée	ABICOM 10 Allée Pierre de Fermat 63170 AUBIERE	16 991,00 € HT	10 mai 2021

**Informations diverses :**

▪ **Service concours régional :**

A la suite de la réunion du Conseil d'administration du 15 avril dernier au cours de laquelle le service concours régional a été abordé, Tony BERNARD fait part d'une visioconférence qui s'est déroulée entre Philippe LOCATELLI, Président du Centre de Gestion du Rhône et de la métropole de Lyon et Olivier DUCROCQ, directeur général des services ainsi que Mélanie MAILLOT et lui-même. L'objectif de cette réunion consistait à savoir si la position du Centre de Gestion du Rhône et de la métropole de Lyon avait évolué quant à la mise à disposition des agents du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme auprès de leurs services dans le cadre du projet de service concours régional.

Le Centre de Gestion du Rhône et de la métropole de Lyon n'ayant pas de réponses à formuler face à ces problématiques, Tony BERNARD a interrogé Philippe LOCATELLI sur l'utilité de faire délibérer le Conseil d'administration du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme sur la mise en place d'un service concours régional lors de sa séance du 22 juin 2021. En raison de la réunion des Présidents des Centres de Gestion de la région AuRA prévue le 12 juillet prochain, Philippe LOCATELLI a indiqué qu'il n'était pas nécessaire d'aborder cette question le 22 juin 2021.

En effet, lors de la réunion du 12 juillet 2021, toutes les hypothèses d'organisation seront évoquées. Préalablement à cette séance, Tony BERNARD indique qu'une réunion des directeurs des Centres de Gestion de la région AuRA a eu lieu le 21 juin 2021 au cours de laquelle un diaporama de l'ensemble de ces hypothèses a été présenté comme suit :

- hypothèse 0 : un statu quo organisationnel hors catégorie C et filière médico-sociale,
- hypothèse 1 : un statu quo organisationnel (situation actuelle),

## Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 JUIN 2021

- hypothèse 2 : un statu quo organisationnel avec moins d'organiseurs,
- hypothèse 3 : une gouvernance partagée avec une mise en commun de certaines ressources pour 7 organisateurs (ou moins),
- hypothèse 4 : une gouvernance partagée, un seul organisateur avec une équipe répartie sur le territoire,
- hypothèse 5 : une gouvernance partagée pour un service régional sur un site unique,
- hypothèse 6 : transfert de compétences à un seul Centre de Gestion organisateur.

Tony BERNARD indique que Philippe LOCATELLI a relevé que le service concours régional sera une question qui sera abordée, lors de la prochaine réunion des Présidents des Centres de Gestion de la région AuRA, parmi d'autres, en raison du recensement relatif à la cartographie des missions optionnelles qui a été réalisé.

François RAGE souligne qu'au contact du Conseil d'administration du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme, le Centre de Gestion du Rhône et de la métropole de Lyon semble avoir évolué.

Tony BERNARD ajoute que le Conseil d'administration du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme apprécie que tous les sujets soient mis sur la table et que les débats ne se concentrent pas uniquement sur les concours. Dans ce cadre, il indique qu'aujourd'hui, l'objectif n'est pas de délibérer mais d'attendre la rentrée de septembre 2021.

Cédric ROUGHEOL est satisfait de cette avancée dans le bon sens et du dialogue qui s'est renoué. Il se dit plutôt confiant dans l'avenir.

Tony BERNARD, qui partage ce point de vue, reste néanmoins vigilant quant à l'issue de la réunion du 12 juillet 2021.

Hervé PRONONCE souligne la confiance que porte le Conseil d'administration du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme à Tony BERNARD.

#### ▪ Prochain Conseil d'administration :

Tony BERNARD indique que le prochain Conseil d'administration aura lieu le mardi 28 septembre 2021 à 11 h 00, en présentiel et à distanciel.

Puis, Tony BERNARD remercie ses collègues et leur souhaite de passer un bel été.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures.